

Arrêté du 28 septembre 2011 portant nomination des membres du bureau de vote électronique par internet pour l'élection du comité technique ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2011- 595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 portant création de traitements automatisés de données à caractère personnel pour le vote électronique par internet pour l'élection des instances de représentation des personnels des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche;

ARRENTENT :

Article 1^{er}

Le bureau de vote électronique par internet pour l'élection du comité technique ministériel institué par l'article 9 de l'arrêté du 18 juillet 2011, relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet, susvisé est composé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Les membres du bureau de vote exercent les compétences qui leurs sont dévolues par le décret du 26 mai 2011 susvisé et les arrêtés du 18 juillet 2011 susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

- Mme Josette THEOPHILE, président.
- Mme Geneviève GUIDON, secrétaire.

Article 3

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- M. Patrick DESIRE (CGT)
- M. Alain MARTEAU (ASAMEN)
- M. Franck GIRARD (CFE-CGC FP)
- M. Jean-Pierre LUCIANI (STC)
- M. Guy BARBIER (UNSA)
- Mme. Michelle ZORMAN (SGEN-CFDT)
- M. Denis POLÈRE (UDAS)
- M. Philippe DUPONT (FSU)
- Mme. Françoise HARL (SUD EDUCATION)
- M. Marc GENIEZ (UNION POUR L'ECOLE REPUBLICAINE)
- Mme. Françoise ROCHE (SNCA-EIL)
- Mme. Françoise THIVILLIER (FNEC-FP-FO)

Article 4

Chaque délégué mentionné à l'article 3 peut être représenté par son délégué suppléant le cas échéant.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet www.education.gouv.fr et d'un affichage.

Fait à Paris, le 28 SEP. 2011

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative
Pour le ministre et par délégation
La directrice générale des ressources
humaines



Josette THEOPHILE

Le ministre chargé de l'enseignement
supérieur et de la recherche
Pour le ministre et par délégation
La directrice générale des ressources
humaines



Josette THEOPHILE